

Protocole d'accord sur les salaires 2011

Convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses 2008-2011

La SESE,
Unia,
et Syna

Convienent ce qui suit :

1. Conformément aux dispositions prévues par l'article 13.10 de la Convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses, les parties signataires ont négocié l'adaptation des salaires 2011.
2. Les salaires effectifs de tous les travailleurs seront augmentés de CHF 50.- par mois, respectivement CHF 0.30 par heure, dès le 1^{er} avril 2011.
3. les salaires minimums conventionnels seront augmentés, pour toutes les classes prévues à l'article 13.1 de la CCT, de CHF 50.- par mois, respectivement CHF 0.30 par heure, dès le 1^{er} avril 2011.
4. les salaires minimums conventionnels seront les suivants dès le 1^{er} avril 2011 :

Q	A	B1	B 2	C
5'188.-	4'979.-	4'667.-	4'311.-	4'103.-

Le salaire horaire (uniquement pour les employés d'entreprises de travail temporaire) est calculé comme suit : salaire mensuel : 182.5 heures = salaire horaire.

5. Avec les présentes augmentations, les salaires sont réputés adaptés à la position 109.6 de l'indice suisse des prix à la consommation (base 100 : mai 2000).
6. L'indemnité de repas forfaitaire selon art. 15.1 est élevée de 50 centimes à CHF 16.00 par jour dès le 1^{er} avril 2011.
7. Les parties conviennent en outre de présenter au Seco une requête d'extension du champ d'application du présent accord avant la fin du mois de juin 2011, et de tout mettre en œuvre pour obtenir rapidement une décision favorable.

Fait à Olten, le 19 avril 2011

Pour la Société des Entrepreneurs Suisse en Echafaudages:

Dr. Josef Wiederkehr

Stéphane Fasel

Pour le syndicat Unia:

Andreas Rieger

Hansueli Scheidegger

Roland Schiesser

Pour le syndicat Syna:

Werner Rindlisbacher

Ernst Zülle